

tins réformés, les Carmes déchaussés et les religieux du tiers-ordre de Saint-François qui mendiaient dans l'intérieur de la ville. Cependant, dès le 26 avril 1619, les Feuillans avaient acquis, au prix de 12,000 livres, un ténement appartenant au sieur de Pures, composé de maisons, jardins et vergers, et situé au bas de la colline de Saint-Sébastien. Ce fut sur ce terrain que l'on construisit l'église et le monastère, plus une maison louée à un sieur Perret. Les loods furent payés la même année, et le prix de la propriété en 1621. La maison du sieur Ranquet avec ses dépendances fut achetée, le 26 août 1622, 4,550 livres comptant; celle de la veuve Allaire faisait partie de ce fonds. En 1658, un enclos sur la place du Romarin fut acquis; un procès s'en suivit et ce ne fut qu'en 1664 qu'on le paya 1,000 livres à la veuve Berthier. En 1631, la maison d'Anne Gillier et de Floris du Rieu devint la propriété des religieux moyennant 1,750 livres. En 1727 les petites écoles y étaient établies, et elle avait pour locataire une veuve Sorbet.

Le ténement des Feuillans dépendant de la directe des dames de Saint-Pierre, celles-ci réclamaient le droit de *l'homme vivant et mourant*. Une transaction eut donc lieu le 12 novembre 1644: les Feuillans, pour l'acquisition faite des sieurs de Pures, de Ranquet et du Rieu, au lieu de constituer un *homme vivant et mourant*, s'engagèrent à payer 600 livres tous les vingt-cinq ans, et, en 1657, pour la maison Pinchenette, rue des Feuillans, 300 livres à la même échéance (1).

On voit par ces détails que les Feuillans s'agrandissaient peu à peu et la faveur dont ils jouissaient auprès du consulat leur permit de prendre un plus grand développement. En 1637, ordre est donné au voyer Simon Maupin de procéder en diligence, par la mine, à la destruction « de la roche qui occupe en partie le « chemin étant jouxte la maison du sieur Desvignes, du côté de « vent (du midi) et l'église des Feuillans. » Cette maison Desvignes était probablement située sur l'emplacement de celle qui fu

(1) Voir pour *l'homme vivant et mourant* l'explication que j'en ai donnée dans ma notice sur les *Frères tailleurs*.